

## Gestion de la question de l'asile en Belgique.

En novembre 2022, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a condamné 148 fois la Belgique en une journée pour sa gestion de la question migratoire. Pour la CEDH, la Belgique manque à ses obligations en matière d'accueil des demandeur·ses d'asile. En 2022, la Belgique avait été condamnée plus de 5000 fois par ses propres tribunaux. Pourtant, l'État ne paie pas ses amendes et ne modifie pas sa ligne d'action.

On pourrait penser que cette situation en 2022 était plutôt exceptionnelle au vu de son ampleur. En réalité, il n'en est rien : cela fait plusieurs années que la Belgique manque à ses obligations en matière d'accueil des demandeur ses d'asile.

Et ce cap se confirme en 2023. En août, la secrétaire d'État à l'asile et à la migration, Nicole de Moor (CD&V), avait décidé que les hommes seuls ne seraient temporairement plus accueillis par le réseau Fedasil. En septembre, le Conseil d'État a suspendu cette décision en précisant qu'elle ne respectait pas le droit à l'accueil de tous les demandeur-ses d'asile accordé par la loi du 12 janvier 2007. Malgré cette décision de la justice, la secrétaire d'État maintient la suspension de l'accueil des hommes seuls. Une décision justifiée par le manque de place d'accueil.

En quoi cela nous concerne tou·tes?

La Belgique est-elle devenue un état qui se moque des sanctions et condamnations dont elle fait l'objet, à l'instar de la Russie ou la Turquie qui rient des sanctions internationales qu'on peut leur infliger ? La Belgique et son gouvernement sont-ils au-dessus des lois et des décisions de justice ? Ces mêmes lois qu'ils imposent aux citoyen·nes de respecter ?

Au-delà de cette carence démocratique, cette gestion désastreuse de l'accueil a des impacts très concrets et directs qui retombent sur d'autres institutions (les hôpitaux, les écoles...) et niveaux de pouvoir, comme les villes, les communes et leur CPAS. Les personnes demandeuses d'asile qui ne sont pas prises en charge par l'État restent physiquement présentes sur le territoire. Beaucoup vivent à la rue, d'autres dans des logements insalubres.

Certaines acceptent des emplois sous-payés, non déclarés. Cette précarité de vie procède ainsi au maintien de tout un système d'exploitation et d'exclusion dont tou·tes les citoyen·nes belges pâtissent : dégradation du parc de logements, maintien des loyers élevés et des bas salaires dans certains secteurs, etc. La présence de personnes sans-abris et dans des situations précaires en rue entraine une réponse sécuritaire et répressive de la part des pouvoirs publics. Ces réponses, au lieu de faire disparaître l'insécurité, amènent d'autant plus de tensions. Les personnes à la rue et sans-papiers ne sont pas aidées, mais réprimées et tout cela a un impact visible sur la manière dont la ville vit.

Ce qui pose aussi question dans cette histoire, c'est le fait qu'il ne se passe rien. Personne ne semble compétent pour imposer une réaction de l'Etat.

La récente affaire climat nous donne cependant un petit espoir. Le 1er décembre 2014, un groupement de plus de 70.000 citoyen·nes belges met en demeure l'État belge pour « sa politique climatique inadéquate menée par les autorités belges constitue une violation à la fois de la norme de soins et des droits de l'homme et de l'enfant.<sup>4</sup> ». S'en suivront 10 longues années de procédures judiciaires. Le 17 juin 2021, l'affaire aboutit à une première condamnation de l'État belge le. « Dans les mois qui ont suivi le verdict, il n'y a pas eu le moindre indice démontrant que les politicien·nes allaient prendre ce verdict au sérieux. (Les citoyen·nes ont donc) à nouveau saisir la justice pour demander que des objectifs contraignants de réduction des émissions soient imposés aux gouvernements, les obligeant à faire leur part pour éviter un dangereux réchauffement climatique. (...) Le 30 novembre 2023, La Cour d'Appel a jugé que la politique climatique négligente des autorités belges était une violation des droits de l'homme et du devoir de diligence. Pour remédier à l'illégalité constatée, le tribunal a ordonné une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici 2030. » Le signal envoyé est clair : l'État doit agir et vite! Le fera-t-il ? Ça, c'est une autre question...

## SOURCES

https://www.rtbf.be/article/asile-et-migration-le-conseil-detat-suspend-la-decision-de-nicole-de-moor-darreter-laccueil-des-hommes-seuls-11255318

https://www.lesoir.be/477489/article/2022-11-16/chaos-migratoire-la-belgique-condamnee-148-fois-par-la-cedh-en-une-journee

https://www.infomigrants.net/fr/post/50510/la-cedh-condamne-la-belgique-apres-la-plainte-dun-demandeur-dasile-a-la-rue#:~:text=Plus%20de%201%20100%20 condamnations&text=La%20dernière%20condamnation%20en%20date,organisations%20 de%20la%20société%20civile

Site officiel de l'Affaire climat : https://affaire-climat.be/fr/the-case